



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 25 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM COMBET - CURETTI - FAGUET - VIALA D. - VERNHES - MMES BATUT - DURIS - FRANCES - KAZIMIERCZAK - RABOU - RICARD - TAILLANDIER - MM ALBA - BARBARO - BARBERA - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DELOUVRIER - DUVAL - GALZIN - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR - VIALA B.

M. François FOURES a donné procuration à Marie-Chantal BATUT.

N° 2019/78

Objet : Enfance-jeunesse : Séjour à Barcelone du 24 au 30 octobre 2019

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil de Communauté que le service Enfance-Jeunesse de la CCLPA dans le cadre de sa politique jeunesse, propose une action en Europe pour les vacances d'Automne 2019.

Le séjour est ouvert à 15 jeunes du territoire et sera encadré par 2 animateurs et un stagiaire BAFA. Il se déroulera du 24 au 30 octobre 2019. L'hébergement est prévu en auberge de jeunesse au centre de Barcelone. Le déplacement aller-retour s'effectuera en grand bus de 20 places. Ce séjour sera facturé au tarif maximum 280 € avec des déductions possibles selon les quotients familiaux.

Ce séjour propose la découverte de la culture espagnole et catalane via ses monuments, sa gastronomie, ... Les jeunes pourront se familiariser avec la langue espagnole et le catalan. Les visites culturelles seront l'essentiel du programme de la semaine.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil d'approuver l'organisation d'un séjour à Barcelone à destination des jeunes du territoire du 24 au 30 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la proposition de séjour à Barcelone du 24 au 30 octobre 2019,
- décide que ce séjour sera facturé à chaque participant au tarif maximum de 280 € avec des déductions possibles suivant les quotients familiaux,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2019,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme.



Acte rendu exécutoire après dépôt
Sous-Préfecture le 27 juin 2019.


Le Président,
Raymond GARDELLE

